- 3° Les contreparties en termes de rémunération et d'indemnité de licenciement accordées aux salariés, sans que cette indemnité puisse être inférieure au montant de l'indemnité légale de licenciement attribué à due proportion du temps sans condition d'ancienneté et quel que soit l'effectif de l'entreprise;
- 4° Les garanties en termes de formation pour les salariés concernés ;
- 5° Les mesures indispensables au reclassement des salariés.

S'il s'agit d'un accord collectif de branche, il fixe également la taille et le type d'entreprises concernées.

Les dispositions en matière de protection sociale de la branche ou de l'entreprise sont applicables au bénéficiaire du contrat de mission à l'exportation.

## Section 3 : Contrat de chantier ou d'opération

. 1\_223-8 Ordonnance n\*2017-1387 du 22 septembre 2017 - art. 30

Une convention ou un accord collectif de branche étendu fixe les conditions dans lesquelles il est possible de recourir à un contrat conclu pour la durée d'un chantier ou d'une opération.

A défaut d'un tel accord, ce contrat peut être conclu dans les secteurs où son usage est habituel et conforme à l'exercice régulier de la profession qui y recourt au 1er janvier 2017.

Ce contrat est conclu pour une durée indéterminée.

service-public.fr

> Qu'est-ce que le contrat de chantier ou d'opération ? : Contrat de chantier ou d'opération

. 1223-9 Ordonnance n°2017-1718 du 20 décembre 2017 - art. 1

La convention ou l'accord collectif prévu à l'article L. 1223-8 fixe :

- 1° La taille des entreprises concernées ;
- 2° Les activités concernées ;
- 3° Les mesures d'information du salarié sur la nature de son contrat ;
- 4° Les contreparties en termes de rémunération et d'indemnité de licenciement accordées aux salariés :
- 5° Les garanties en termes de formation pour les salariés concernés ;
- 6° Les modalités adaptées de rupture de ce contrat dans l'hypothèse où le chantier ou l'opération pour lequel ce contrat a été conclu ne peut pas se réaliser ou se termine de manière anticipée.

service-public.fr

> Qu'est-ce que le contrat de chantier ou d'opération ? : Contrat de chantier ou d'opération

## Chapitre IV: Transfert du contrat de travail.

1224-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

Récemment au Bulletin de la Cour de Cassation

p.52 Code du travai